

HOTEL DE VILLE – Place Georges Clemenceau – 99 Rue Carnot – 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 1602025

Interdisant la circulation en raison de travaux,

Boulevard Victor Hugo - 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 24 septembre au 06 octobre 2025

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 20 août 2025, présentée par La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais concernant des fouilles pour la rénovation de branchement, boulevard Victor Hugo à Villeneuve-sur-Yonne du 24 septembre au 06 octobre 2025.

CONSIDERANT que pour permettre l'intervention il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : La CAGS est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de voirie, boulevard Victor Hugo, du 24 septembre au 06 octobre 2025.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur cette voie.

Article 3 : Tout manquement aux dispositions de circulation, sera passible d'une contravention de 4^{ème} classe soit 135 €. Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une contravention de 2^{ème} classer soit 35 € avec mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : Les riverains seront autorisés à accéder à leur domicile de 18h00 à 08h00.

Article 5 : Les signalisations nécessaires, à l'interdiction de circuler et de stationner seront mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

Article 6 : Un cheminement « *piétons* » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : CAGS, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 20 août 2025.

La Maire, Nadège YAZB

